



COMMUNE DE LA BAZOCHE-GOUE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze, le seize décembre à 20 heures 15, le Conseil Municipal, convoqué le 09 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Paul BOUDET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mr BOUDET, Mr LEGRET, Mme DERAIS, Mr CHAMPION, Mme GROHANDO, Mr HUGON, Mr COCHARD, Mr VIVET, Mme DURAND, Mme JAULNEAU, Mme BEAUJARD, Mr LEGRAND, Mme SEVIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mr LEMAIRE pouvoir à Mr CHAMPION – Mme LINCKER pouvoir à Mme DERAIS

Secrétaire de séance : Mr LEGRET Gérard est élu.

Le procès verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

1 – ADHESION CDC DU PERCHE-GOUE – PAYS PERCHE

Le conseil communautaire a été sollicité pour adhérer en lieu et place de ses communes membres au Pays Perche et participer aux actions du S.I.A.P.. Au terme, cela permettra de poursuivre ces actions dans le cadre de la transformation de celui-ci en « Pôle d'Equilibre Territorial Rural ».

Le conseil communautaire a donné un avis favorable avec 21 voix POUR – 18 voix CONTRE et 1 bulletin blanc.

Selon les modalités prévues à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les seize conseils municipaux, des communes membres de la Communauté de Communes du Perche-Gouet, doivent se prononcer dans les 3 mois.

Après présentation de la délibération de la CDC du PERCHE GOUET, et après débat, Monsieur le Maire a demandé un vote à bulletin secret.

Nombre de votants : 13 + 2 pouvoirs - POUR : 08 - CONTRE : 07 - BLANC : 0

A la majorité, le conseil municipal donne un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes du Perche-Gouet en lieu et place de ses communes membres au Pays Perche et participer aux actions du S.I.A.P.

2 – MODIFICATION STATUTS CDC – SUPPRESSION ARTICLE 5

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que le conseil communautaire en date du 16 septembre 2014 a modifié ses statuts. La nouvelle représentation du conseil communautaire ayant été actée par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2013, l'article 5 des statuts n'a plus lieu d'être et doit être supprimé « *Nouvelle modalités d'élection et nombre de conseillers communautaires composant l'Assemblée Délibérante* ». Compte tenu de la suppression de cet article, les articles qui suivent devront être renumérotés.

Les conseils municipaux, de toutes les communes membres, doivent délibérer.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la modification des statuts, et le retrait de l'article 5.

3 - MODIFICATION STATUTS CDC – ADHESION SIAP

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que le conseil communautaire en date du 16 septembre 2014 a modifié ses statuts. Les conseils municipaux, de toutes les communes membres, doivent délibérer.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la modification des statuts.

4 – PANNEAU LUMINEUX D'INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des devis ont été demandés pour la fourniture, livraison et installation d'un panneau lumineux qui servira à la commune pour informer la population sur toutes les activités proposées (réunions, spectacles, renseignements utiles, etc...).

Certains élus sont allés voir sur place des panneaux déjà installés, et après étude comparative, Monsieur le Maire propose de retenir le panneau proposé par l'entreprise LUMIPLAN pour un montant total de 19.830,00 € H.T. comprenant, la fourniture, la livraison et l'installation du panneau. Une maintenance pendant la première année est offerte. Au-delà des 12 premiers mois le forfait annuel de maintenance sera égal à 5 % du prix de vente.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte la proposition de LUMIPLAN pour un montant de 19.830,00 € H.T soit 23.796,00 € T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à passer la commande
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance.

5 – ACOUSTIQUE ESPACE E.VALLADON

Monsieur le Maire présente l'étude réalisée par TCA et différents devis pour le projet d'acoustique dans les salles de l'espace E. VALLADON.

L'entreprise TCA est venue pour l'étude et propose un devis pour la réalisation des travaux, pose de cassettes en laine de roche volcanique.

Les autres entreprises ne sont pas venues sur place et proposent des devis pour des études.

Le conseil municipal décide de ne pas demander d'études aux entreprises, le coût de ces études déjà très élevés, et propose de prévoir les travaux en 2015.

6 - CREATION DE POSTE – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de la nécessité de surveiller les enfants qui utilisent le transport scolaire, d'aider les jeunes enfants qui déjeunent au restaurant scolaire, et de les surveiller après le repas, mais également d'assurer l'entretien des locaux communaux, il y

aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique de 2^e classe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1) De créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint Technique de 2^e Classe à 19 heures par semaine et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement
- 2) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent est fixée sur la base du 1er échelon correspondant au grade d'Adjoint Technique de 2^e Classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

7 - DEDOMMAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le Vélo Tous Chemins de Monsieur DESHAYES Bruno, employé communal, avait été volé dans l'atelier municipal.

Monsieur le Maire propose de lui verser une somme forfaitaire de 186,00 Euros pour le dédommager de la perte de son VTC.

8 - REMBOURSEMENT ASSURANCE

Monsieur le Maire présente un remboursement proposé par les assurances MMA d'un montant de 186,00 €, au titre de la garantie bris de glace.

Lors du vol dans les ateliers municipaux une vitre a été brisée.

A l'unanimité, le conseil municipal, accepte le remboursement d'un montant de 186,00 Euros.

9 – DECISION MODIFICATIVE N° 01 – LOTISSEMENT « LA PRAIRIE » 2^e TRANCHE

A l'unanimité, le conseil municipal approuve, la décision modificative n° 01 apportée au budget lotissement « LA PRAIRIE » 2^e tranche, jointe en annexe.

10 – VIREMENT INTERNE FINANCIER

Monsieur le Maire propose d'effectuer un virement interne financier d'un montant de 8.764,00 Euros au budget du lotissement « La Prairie » 2^e tranche.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte le virement interne financier au budget du lotissement « La Prairie » 2^e tranche de 8.764,00 €. Cette somme sera inscrite au budget 2014 de la commune, section de fonctionnement, article 67441.

11 – DECISION MODIFICATIVE COMMUNE – N° 07

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative apportée au budget de la commune, jointe en annexe.

12 – INFORMATIONS DELEGATIONS

Monsieur le Maire communique la liste des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal.

13 – DEMANDE DE SUBVENTION FDAiC

Monsieur le Maire propose de définir la liste des chemins prioritaires pour établir la demande de subvention au titre du FDAiC 2015.

14 – CONTRAT ENTRETIEN TELEPHONE

Monsieur le Maire présente le devis d'EET SERVICE qui assure la maintenance de l'installation téléphonique de la Mairie. Le montant s'élève à 366,00 € TTC pour une année, à compter du 1^{er} septembre 2014.

A l'unanimité, le conseil municipal, approuve ce devis, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce contrat de maintenance.

15 – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIÉ PAR LES SYNDICATS D'ÉNERGIES D'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE ET DE L'INDRE-ET-LOIRE POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE.

Le conseil municipal

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de LA BAZOCHE-GOUET a des besoins en matière: fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique ,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Pôle Energie Centre », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire), le SDE 28 (Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir) et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de LA BAZOCHE-GOUET, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- décide de l'adhésion de la commune de LA BAZOCHE-GOUET au groupement de commandes précité pour : fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le syndicat d'énergie de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de LA BAZOCHE-GOUET, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de LA BAZOCHE-GOUET.

16 - AVENANT N° 02 - LOT N° 02 « GROS ŒUVRE » -HEBERGEMENT ROUTE D'AUTHON (modifie la délibération n°105/2014

Monsieur le Maire rappelle que le 09 octobre l'avenant n° 02 de l'entreprise SARL AUTHON CONSTRUCTION a été accepté pour un montant TTC de 6.464,00 €.

Une erreur matérielle s'est glissée dans le montant de l'avenant qui est de **6.464 ,40 €**,
et le montant total du marché est de 130.859,11 €

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la rectification du montant T.T.C.

	H.T.	T.T.C.	%
MARCHE INITIAL	101.512 ,26 €	121.814,71 €	
Avenant n° 01	2.150,00 €	2.580,00 €	2,12 %
<i>NOUVEAU MONTANT</i>	<i>103.662,26 €</i>	<i>124.394,71 €</i>	
AVENANT N° 02	5.387,00 €	6.464,40 €	5,20 %
<i>NOUVEAU MONTANT</i>	<i>109.049,26 €</i>	<i>130.859,11 €</i>	

17 – QUESTIONS DIVERSES

Madame DERAIS signale que devant le restaurant scolaire ont été plantés des rosiers, ce qui peut être gênant si des enfants tombaient.

Il faudra également voir pour installer un éclairage devant le restaurant scolaire.

Monsieur CHAMPION signale que le panneau d'agglomération, Route d'Authon, a été changé de place en vue de l'installation du plateau surélevé.

Monsieur LEGRAND informe le conseil municipal que SCENECRAN aura lieu le Vendredi 19 Décembre, et que le même jour à 18 h 30 il y a le pot de l'amitié entre le conseil municipal et les agents communaux.

Monsieur HUGON évoque l'arrachage des plantations Rue du Chemin de Fer

Monsieur LEGRET présente le devis pour le paillage des plantations et le miscanthus. Il présente le projet de gestion électronique des documents nécessaire pour la mise en place de la dématérialisation de la comptabilité.

Il informe également que le journal local est en cours de relecture.

Le Maire,
Jean-Paul BOUDET



COMMUNE DE LA BAZOCHE-GOUEY

DECISION MODIFICATIVE N° 7

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	<i>Pour mémoire montant prévu au budget</i>	Décision modificative n°7 Montant	RECETTES	<i>Pour mémoire montant prévu au budget</i>	Décision modificative n° 7 Montant
OPERATIONS REELLES					
<u>CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</u>					
Art. 6232 Fêtes et cérémonies	17 300,00	250,00			
<u>CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</u>					
Art. 67441 Subvention de fonctionnement exceptionnelle aux budgets annexes dotés de la seule autonomie financière (<i>subvention lotissement 2ème tranche</i>)	67 645,00	58 881,00	<u>CHAPITRE 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS</u>		
Art. 678 Autres charges exceptionnelles	2 110,00	186,00	Art. 7788 Produits exceptionnels divers	1 590,00	186,00
OPERATIONS D'ORDRE					
<u>CHAPITRE 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	1 241 932,00	58 631,00			
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 7 SECTION DE FONCTIONNEMENT		186,00	TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 7 SECTION DE FONCTIONNEMENT		186,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	<i>Pour mémoire montant prévu au budget</i>	Décision modificative n°7 Montant	RECETTES	<i>Pour mémoire montant prévu au budget</i>	Décision modificative n° 7 Montant
OPERATIONS REELLES					
CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Art. 21318 Prog. 355 Eglise	5 000,00	3 000,00			
Art. 2188 Prog. 433 Panneau d'informations	20 000,00	10 000,00			
CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS					
Art. 2313 Prog. 379 Aménagement d'ortoir socio	667 765,00	50 000,00			
Art. 2315 - Prog. 439 Anciens bâtiments communaux, parking, jardin d'enfants	37 646,00	4 369,00			
OPERATIONS D'ORDRE					
			CHAPITRE 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 241 932,00	58 631,00
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 7 SECTION D'INVESTISSEMENT		58 631,00	TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 7 SECTION D'INVESTISSEMENT		58 631,00

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le

Le Maire : Jean-Paul BOUDET

Le Maire,

Jean-Paul BOUDET